

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALEXANDRE-DES-LACS

(Règlement n° 01-04)

Modifié par :
Règlement n° 02-06
Règlement n° 02-2009
Règlement n° 01-2011
Règlement n° 03-2011
Règlement n° 03-2014

7 SEPTEMBRE 2004

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : Développer le concept de tourisme nature	2/1
2.2.2 Axe 2 : Développer et maintenir des services publics de qualité	2/3
2.2.3 Axe 3 : Mettre en place une politique d'accueil pour les nouveaux ménages	2/4
2.2.5 Axe 5 : Promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne	2/5

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale.....	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle (article abrogé).....	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/4
3.2.6 Affectation résidentielle de moyenne densité.....	3/5
3.2.7 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/6
3.2.8 Affectation récréative.....	3/7
3.2.9 Affectation agricole viable.....	3/8
3.2.10 Affectation agroforestière	3/9
3.2.11 Abrogé	3/10
3.2.12 Affectation forestière	3/10
3.2.13 Affectation agricole dynamique.....	3/11
3.2.14 Affectation îlot déstructuré	3/12

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt esthétique	5/1
5.3 Sites d'intérêt écologique	5/2
5.4 Sites à incidence environnementale	5/3

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées 6/1

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements 7/1

7.2 Entrée en vigueur 7/1

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs » et est identifié par le numéro 01-04.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Alexandre-des-Lacs entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : DÉVELOPPER LE CONCEPT DE TOURISME NATURE

a) La problématique

Saint-Alexandre-des-Lacs possède un vaste territoire où prédomine un paysage agro-forestier parsemé de plusieurs plans d'eau et où le relief accidenté comprend plusieurs sommets montagneux. Au niveau touristique, ces éléments naturels sont des potentiels de base à exploiter. La présence de plusieurs sentiers récréatifs tels le SIA (*Sentier international des Appalaches*), le sentier matapédien de véhicules quad et un réseau local de sentiers de motoneiges se greffant au réseau provincial facilitent le développement touristique et la promotion de certains attraits.

La Chute à Philomène, d'une hauteur de près de 33 mètres dont le site fut réaménagé en 2001, la passe migratoire de saumons « les marais » sur la Rivière Matapédia, ainsi qu'une partie du pourtour du Lac Casault sont des attraits majeurs pour la municipalité. Il importe de mettre en valeur ces sites tout en favorisant l'éclosion de nouveaux.

Au niveau de la villégiature, la présence de dix-sept lacs et étangs sur le territoire procure à la municipalité un potentiel inouï. En plus des activités reliées à la pêche sportive, ce type de milieu est particulièrement prisé par les personnes recherchant la tranquillité et la nature.

De plus, l'omniprésence de la forêt privée et publique pourrait permettre l'essor d'activités reliées à la chasse, la randonnée pédestre, etc.

La localisation de la municipalité à l'extérieur des axes routiers principaux de la région (132 et 195) assure la quiétude des lieux, un aspect important du tourisme nature. En contrepartie, la promotion des différents attraits nécessite une stratégie plus agressive au niveau de la transmission de l'information. De plus, la clientèle touristique nécessite un encadrement et des structures d'accueil plus substantielles. Or, l'offre en hébergement et restauration pour les touristes et villégiateurs s'avère plutôt déficiente. En effet, on note très peu d'établissements susceptibles de répondre à leurs besoins et incidemment d'assurer une rétention plus que journalière des visiteurs.

Enfin, il importe de se soucier de la qualité de l'environnement qui fut jusqu'à ce jour conservée. L'implantation de destinations touristiques peut engendrer certaines conséquences négatives; déstructuration d'habitats fauniques causée par une surachalandage, pêche intensive ne respectant pas la capacité de régénération des espèces, etc. L'essor d'activités touristiques dans une optique de développement durable est un objectif auquel il ne faut pas déroger.

b) Grande orientation :

CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE TOURISTIQUE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en oeuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Éradiquer les sources de nuisances visuelles et environnementales (<i>sources polluantes, entreposage désordonné, terrains à l'abandon</i>).	<ul style="list-style-type: none"> - Conscientiser les propriétaires face à l'importance de maintenir un bon entretien des cours avants; - Appliquer le règlement sur les nuisances; - Conscientiser la population à l'égard de la qualité de l'environnement (<i>protection des rives et des habitats fauniques</i>); - Réglementer la coupe abusive de la matière ligneuse.
Mettre en place une activité unique attirant un nouveau type de tourisme dans la Vallée.	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude en concomitance avec le CLD; - Mettre en valeur les potentiels et attraits spécifiques à Saint-Alexandre-des-Lacs.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser le développement d'infrastructures d'accueil et d'hébergement.	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter la réglementation à la fonction de gîtes touristiques; - Favoriser l'implantation d'un service de restauration; - Poursuivre l'aménagement du site de la Chute à Philomène; - Favoriser le développement de la villégiature privée de façon structurée en pourtour des plans d'eau.
Promouvoir les différents attraits touristiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un site internet mettant en valeur les attraits de la municipalité; - Approcher les différents organismes touristiques du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.
Annoncer les attraits et structures d'accueil aux quadistes, motoneiges et randonneurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer leur acheminement vers le village et à l'information véhiculée auprès d'eux; - Mettre en place des refuges et belvédères mettant en valeur les particularités du milieu.

2.2.2 AXE 2 : DÉVELOPPER ET MAINTENIR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ

a) La problématique

La population de Saint-Alexandre-des-Lacs connaît présentement une baisse démographique entreprise au début des années 90. Entre 1991 et 2001, le nombre de citoyens est passé de 383 à 324. De plus, selon les prévisions de Statistique Canada, cette tendance tendra à s'accroître dans les années à venir. Ce phénomène démographique engendre diverses répercussions au niveau des besoins de la communauté et incidemment, en terme d'utilisation des services publics. Bien que la dynamique locale soit en quelque sorte défavorable, plusieurs services de première nécessité sont offerts à la population. On retrouve un dépanneur, un bar, un garage, un salon de coiffure et des équipements de loisirs tels une patinoire extérieure et un terrain de balle-molle.

Toutefois, la baisse de l'achalandage aux différents lieux institutionnels tels l'église et l'école force la prise en charge de ces institutions par les contribuables. Dans le cas de l'école primaire, celle-ci fut réaffectée dernièrement en centre communautaire et renferme le bureau municipal. Ce type de réorganisation des bâtiments collectifs est un exemple à suivre afin de maintenir les services en place et de favoriser la venue de nouveaux services adaptés aux besoins de la population.

b) Grande orientation :

OPTIMALISER LA DESSERTE DE SERVICES DESTINÉS À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Maintenir les services en place.	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir et aménager le bâtiment de l'ancienne école primaire; - Effectuer des travaux de rénovation de l'église.
Assurer le maintien de la qualité de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier la possibilité de prolonger la desserte du service municipal d'aqueduc; - Protéger le Lac Rouge contre d'éventuelles sources de pollution.
Trouver des avenues de rentabilisation ou de recyclage des bâtiments institutionnels (<i>église, école, centres de loisirs...</i>).	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier la possibilité d'un partage de l'utilisation des équipements et locaux publics; - Maintenir les événements utilisant les équipements de loisirs en place (tournoi de balle-molle, etc.).

2.2.3 AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX MÉNAGES

a) La problématique

Comme dans la plupart des municipalités rurales du Québec, la population de Saint-Alexandre-des-Lacs se fait de plus en plus vieillissante et son nombre tend à diminuer. Afin de garder une relève et d'inciter de nouvelles familles à venir s'implanter dans la localité, la municipalité doit se munir d'éléments attractifs. Dans cette optique, la municipalité mise déjà sur la quiétude des lieux, la qualité environnementale et la richesse du paysage. Toutefois, la desserte de services spécialisés et l'amélioration des équipements de loisirs propices à l'épanouissement des jeunes ménages s'avèrent nécessaires. La quête pour mettre en place un milieu stimulant offrant l'épanouissement des jeunes familles est un impératif au développement de la municipalité. Cette tactique aurait également des résultats positifs en terme de renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens à l'égard de leur municipalité.

b) Grande orientation :

OFFRIR UN MILIEU STIMULANT ASSURANT LE MAINTIEN ET LA VENUE DE NOUVEAUX MÉNAGES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Répondre aux besoins des jeunes en loisirs et veiller à leur encadrement.	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre en place un local destiné aux jeunes (<i>Maison des Jeunes</i>); - Réaliser une demande de programme gouvernemental pour engager un étudiant durant la saison estivale.
Promouvoir la qualité de vie qu'on retrouve dans la municipalité.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur la quiétude des lieux et les services qu'on retrouve dans la municipalité; - Mettre en valeur la faible charge fiscale demandée aux résidents de Saint-Alexandre-des-Lacs.
Instaurer des facilités pour les jeunes ménages.	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un guide sur les services offerts pour les nouveaux arrivants; - Implanter un service de garde; - Créer un parc municipal comprenant des installations de jeux sécuritaires.

2.2.5 AXE 5 : PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, un espace a été identifié au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, comme susceptible d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales. Cet espace inclut tous les lots des Rangs 3 et 4 du cadastre du Canton de Blais, ainsi que les lots du même cadastre situés du côté nord-est de la rivière Causapscal.

L'implantation d'éoliennes commerciales représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients, il sera important de réglementer ses implantations.

b) Grande orientation :

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

c) Les objectifs spécifiques

- Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;
- Établir une réglementation claire favorisant la compatibilité des usages;

d) Les moyens de mise en œuvre

Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. De par la centralité qu'ils nécessitent, ces équipements sont tous situés à l'intérieur du village. Cette affectation intègre les propriétés correspondant à l'église, au cimetière, à l'école, au centre communautaire ainsi que les terrains de loisirs tels la patinoire extérieure et le terrain de balle-molle.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements doivent jouir d'une localisation privilégiée au cœur du village et former ainsi un noyau central cohérent. Certains de ces bâtiments se démarquent par leur aspect imposant et leur mode d'implantation unique. L'église et l'école, par exemple, ont davantage de prestance et nécessitent par conséquent un dégagement et un traitement particulier des cours environnantes. Les terrains de loisirs, eux, doivent être prioritairement accessibles et sécuritaires. Dans le but d'attirer de nouveaux jeunes ménages dans la localité, la possibilité d'aménager de nouvelles installations de loisir adaptées à leur réalité est une voie à explorer.

Tel que mentionné au chapitre précédent, la plupart de ces établissements sont en baisse de fréquentation pour des raisons de décroissance démographique principalement. Dans le but d'intensifier leur utilisation, il faut entrevoir une polyvalence accrue de ceux-ci combinée à une amélioration de la qualité des services offerts. La réaffectation de l'école primaire en centre communautaire est un exemple qui pourrait être repris dans la municipalité.

c) Objectifs spécifiques

- *Susciter une polyvalence des bâtiments publics et institutionnels;*
- *Aménager des terrains de loisir destinés aux jeunes familles;*
- *Maintenir les installations sportives en place.*

d) Usages compatibles

- habitation en commun;
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation;
- culte, santé, éducation;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur.

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit le cœur du village où se retrouvent généralement les commerces et services non contraignants ainsi que des types d'habitations pouvant avoir un gabarit et une densité d'occupation variables. Elle s'étend le long de la rue Principale sur une distance d'environ 500 mètres. Elle englobe également la rue Poirier et une partie des rues du Lac et Savoie. On y retrouve les principaux services de la municipalité, soit un dépanneur, un bar et le comptoir postal.

b) Problématique

Il s'agit de l'artère principale de la municipalité et constitue par conséquent le lieu de convergence de la majorité de la population désirant se procurer des biens et services de première nécessité. L'absence d'activité liée à la restauration et l'hébergement est toutefois un obstacle majeur à la rétention des visiteurs dans la municipalité. Cette affectation correspond également à l'endroit où l'on note une plus forte concentration de bâtiments et de faibles marges de recul avant et latérales. La fréquentation commerciale à

Saint-Alexandre-des-Lacs se caractérise par une clientèle provenant majoritairement de la municipalité elle-même. La proximité d'Amqui, Lac-au-Saumon et Causapsal influence également cet achalandage. En effet, il s'avère plausible de suspecter une fuite importante de clientèle vers ces municipalités avoisinantes possédant une gamme de services plus élaborée.

c) Objectifs spécifiques

- *Maintenir l'activité commerciale sur la rue Principale ;*
- *Offrir des services d'hébergement et de restauration (gîtes, auberges, restaurants spécialisés, café-terrasses).*

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- culte, santé, éducation, sport, culture et loisir.

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique peut regrouper des habitations de faible densité d'occupation ainsi que des entreprises commerciales ou industrielles créant de légers inconvénients au voisinage et pouvant nécessiter de grands espaces pour de l'entreposage extérieur. Toutefois, dans le but de favoriser le développement de la localité, l'ensemble des commerces est permis dans cette aire située sur la rue Principale. Cette affectation se situe en prolongement de l'affectation commerciale centrale, à l'entrée sud du village.

b) Problématique

Cette affectation se démarque généralement par un mode d'implantation plus diffus et par une utilisation accrue des cours pour la circulation de véhicules ou l'entreposage de marchandises diverses. L'atténuation des nuisances visuelles, sonores ou autres représente un enjeu important en terme d'aménagement puisque les terrains donnant sur la rue Principale sont visibles par tous ceux qui visitent la municipalité. De plus, la cohabitation d'habitations et d'activités légèrement contraignantes mérite d'être prise en considération. Un meilleur traitement des cours par une limitation des accès et l'ajout de végétaux seraient à privilégier.

c) Objectifs spécifiques

- *Offrir des secteurs permettant l'implantation de commerces légèrement contraignants;*
- *Limiter les effets nuisibles sur le milieu environnant.*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément à une habitation;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail;
- commerce de vente, location et réparation de véhicules;
- station-service;
- commerce de vente et services reliés à la construction;
- commerce de vente en gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique.

3.2.4 Affectation industrielle

(Article abrogé, Règlement 02-06 adopté le 05-02-2007)

3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit de l'affectation accordant la quasi-exclusivité aux habitations unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Ces aires résidentielles comprennent les terrains situés à l'entrée de la zone urbaine, ceux du côté sud de la rue du Lac, une bande à l'extrémité est de la rue Savoie ainsi qu'une bande de terrains localisés de part et d'autre de la route de l'Église. Si le besoin se fait sentir, un secteur à l'est de la rue de l'Église est prévu et pourrait accueillir plusieurs nouvelles résidences. Hors du périmètre urbain, un hameau de résidences situé sur la route de Saint-Alexandre entre l'intersection du rang Saint-Alfred et les limites urbaines est également affecté à cette fin malgré son statut «agricole» reconnu par la CPTAA (*Commission de protection du territoire et activités agricoles*).

b) Problématique

La résidence unifamiliale permanente est le type de construction le plus représenté dans la municipalité. Encore plusieurs terrains desservis par une voie de circulation existante sont disponibles à la construction de résidences, en particulier le long de la route de l'Église où le développement résidentiel de la municipalité tend à s'orienter. Lorsque le besoin se fera sentir, un secteur réservé pour ce type d'habitation donnant sur la route de l'Église pourra être développé. Cette option permettrait la construction d'un nombre important de résidences, assurant ainsi la disponibilité d'une banque de terrains résidentiels pour les années à venir. Quant au hameau sur la Route de Saint-Alexandre, ce secteur pourrait être comblé par l'ajout de quelques résidences au côté de celles existantes. Toutefois, le fait d'affecter cette zone à une fin autre qu'agricole ne soustrait pas un éventuel intéressé à demander les autorisations nécessaires auprès de la CPTAA.

c) Objectifs spécifiques

- *Assurer le maintien d'une banque de terrains disponibles à des fins d'habitation de faible densité;*
- *Privilégier la densification le long des rues existantes.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- service professionnel en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport;
- agriculture sans bâtiment;
- habitation dans un bâtiment à usage mixte;
- services de ferblanterie, de ferronnerie et de soudure complémentaires à un usage résidentiel.

3.2.6 Affectation résidentielle de moyenne densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation délimite un espace résidentiel présentant plusieurs types d'habitations. Au travers un ensemble domiciliaire où prédomine des habitations unifamiliales, on dénote la présence d'un immeuble comprenant six logements. Ce secteur, situé sur la rue de l'Église, possède encore quelques emplacements pouvant être comblés par l'implantation d'habitations de densités variables.

b) Problématique

Dans cette affectation, il s'agit de terrains situés près de la partie centrale de l'agglomération et à proximité des services locaux. De par sa centralité, cette zone offre des possibilités d'expansion intéressantes pour le développement domiciliaire. Ce secteur

a accueillit au cours des dernières années bon nombre des nouvelles habitations érigées dans la municipalité. Toutefois, la juxtaposition d'immeubles de gabarits différents peut parfois donner une impression de désordre visuel aux passants. Il serait intéressant, dans le cas d'une nouvelle implantation d'un bâtiment de forte densité, que ce dernier se situe à proximité de celui déjà en place.

c) Objectifs spécifiques

- ***Consolider ce secteur résidentiel à proximité du centre de l'agglomération;***
- ***Permettre la construction de bâtiments résidentiels de densités variables.***

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un ou plusieurs logements, selon une densité d'occupation au sol de faible à moyenne (10 à 30 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- service professionnel en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport;
- agriculture sans bâtiment.

3.2.7 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'un espace distinct pour l'implantation de maisons mobiles. Le secteur visé se situe sur la rue du Lac, soit un secteur déjà occupé par deux maisons mobiles et pouvant en accueillir encore trois nouvelles.

b) Problématique

Puisque la mixité des maisons mobiles avec d'autres types de construction n'est pas appropriée, il importe de continuer à répondre à la demande pour cette catégorie de maison dans une aire qui leur est réservée. La plupart des bâtiments de ce type sont actuellement répartis de façon disparate sur l'ensemble du territoire municipal. La création d'une aire réservée permettra dorénavant d'accueillir les nouveaux propriétaires de maisons mobiles désirant s'implanter à Saint-Alexandre-des-Lacs.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles.***

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire;
- service et métier domestique en complément d'une habitation.

3.2.8 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative comprend l'espace englobant le pourtour du Lac Rouge jusqu'aux limites urbaines du village. La majeure partie de celle-ci est présentement inoccupée; seulement quelques chalets privés sont actuellement visibles. Les utilisations du sol associées à la récréation sont généralement de la villégiature privée ou des activités associées à un milieu naturel d'intérêt.

b) Problématique

L'aire récréative dans la municipalité possède un potentiel de développement ambigu. D'un côté, le milieu qu'on y retrouve est particulièrement recherché par les villégiateurs. De plus, le pourtour de ce plan d'eau est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (*zone blanche*), terrains généralement réservés à l'urbanisation. D'un autre côté, la prise d'eau potable de la municipalité est située à la décharge de ce lac. Pour une question de sécurité publique, la possibilité de développer cette aire doit être étudiée de façon consciencieuse. L'urbanisation de ce secteur passe par une gestion soutenue au niveau de la protection de l'environnement, particulièrement au niveau des sources de pollution potentielles et de la dénaturalisation des rives.

c) Objectifs spécifiques

- ***Étudier la possibilité de développer de la villégiature aux abords du Lac Rouge tout en respectant l'écologie;***
- ***Protéger la prise d'eau potable de la municipalité contre d'éventuelles sources de pollution;***
- ***Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;***
- ***Assurer la conservation des habitats fauniques et floristiques;***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale;
- chalet de villégiature;
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation;
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- pêche sportive.

3.2.9 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond aux terres où l'agriculture se fait de façon extensive. Celles-ci possèdent généralement des potentiels agricoles variables où l'on observe notamment la présence de terres en friche et de bâtiments laissés à l'abandon. Cette affectation couvre une superficie de 2642 hectares et comprend la majeure partie des terrains situés au sud et à l'est du village ainsi qu'une partie de ceux situés au nord et à l'est.

b) Problématique

Les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par de la machinerie; l'agriculture y est par conséquent plus diffuse. Bien que les espaces en culture soient minoritaires en rapport aux espaces forestiers, cet espace est appelé à s'intensifier et à se diversifier en matière de production agricole. Plusieurs créneaux encore sous-exploités dans la région pourraient être développés afin de relancer ce domaine d'activité peu dynamique à Saint-Alexandre-des-Lacs. De même, la préoccupation environnementale doit être prise en considération.

À l'intérieur de cette affectation, la forêt privée occupe une place prédominante. Les ressources forestières y sont importantes à la fois en terme de volume de bois et d'habitat de la faune. La recherche de débouchés pour leur transformation s'avère par conséquent opportune. Parallèlement, la volonté d'un maintien à long terme de ces ressources implique l'application de techniques de récolte soucieuses des capacités de régénération du milieu naturel.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à légitimer le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le potentiel de développement est moins élevé que celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui subsiste néanmoins.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Encourager une intensification et une diversification des activités agricoles en respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;***
- ***Viser l'aménagement de la forêt dans une optique de développement durable.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement des terres agricoles
- activités d'extraction

3.2.10 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée des terres boisées situées hors de la zone soumise à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (*LPTAA*), mais présentant des signes d'utilisation agricole parfois actuelle, mais le plus souvent antérieure (*terres en friche*). Cette affectation couvre 2475,52 hectares et se localise dans le nord et le sud-est de la municipalité. Ainsi, sont visés par cette affectation l'extrême partie ouest des Deuxième, Troisième et Quatrième rangs du canton Blais, quelques lots au centre du Premier rang Blais de même que la section est des Deuxième, Troisième et Quatrième rangs du canton Lepage.

À l'intérieur des limites urbaines, cette affectation comprend des terrains vacants qui pourront être développés éventuellement lorsque la capacité d'accueil des terrains ayant une vocation urbaine sera saturée. Ces espaces se situent sur une section du lot 24 du rang 3 Nord-Ouest ainsi que sur une partie des lots 22, 23, et 24 du rang 4 Nord-Ouest.

b) Problématique

La vocation première de cet espace est en lien avec la récolte de la matière ligneuse. Toutefois, la flore et la faune de ce milieu méritent une attention particulière tout comme la rentabilité économique à long terme des activités forestières présentes sur le territoire. Or, on recense plusieurs sites de coupe dépassant les standards régionaux. Il importe donc de préserver un équilibre entre l'exploitation de la ressource forestière et l'écologie. L'élaboration d'une réglementation visant les coupes abusives pourrait être un premier pas dans la préservation des ressources naturelles du milieu.

L'implantation d'activités reliées au récréo-tourisme mettant en valeur la beauté du paysage est une autre voie intéressante à explorer pour mettre en valeur ces espaces. La présence de sentiers récréatifs tels le SIA et le sentier matapédien de véhicules quad offre aux randonneurs la possibilité d'explorer la municipalité. Ainsi, ces réseaux permettent de diversifier les activités qu'on retrouve dans ces secteurs tout en donnant accès à certains

sites qui ne pourraient être visités autrement. Il importe donc de protéger le paysage et la faune afin de conserver le cachet naturel des lieux.

c) Objectifs d'aménagement

- *Développer une activité récréo-touristique mettant en valeur les particularités du milieu;*
- *Doter la municipalité d'outils réglementaires normalisant l'abattage d'arbres;*
- *Préserver l'écologie et la rentabilité économique à long terme du couvert forestier.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature;
- service et métier domestique en complément à une habitation;
- service d'hébergement ou de restauration en complément aux services d'hôtellerie et aux activités de plein air;
- services d'hôtellerie;
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique;
- récréation de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- agriculture;
- agrotourisme;
- activité forestière;
- activité d'extraction.

3.2.11 Abrogé

3.2.12 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière correspond généralement aux terres du domaine public situées à l'intérieur d'un territoire municipal. Ainsi, dans le cas de Saint-Alexandre-des-Lacs, cette affectation couvre 3193,51 hectares et occupe la portion nord-est du territoire. De manière plus précise, ce secteur regroupe la partie est des Premier et Quatrième rangs du canton Blais, de même que pratiquement tous les Deuxième et Troisième rangs de ce même canton. Comme principaux attraits du milieu, on retrouve la rivière Causapscal, le site «les marais» et une partie du Lac Casault.

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par le biais de la MRC de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation optimale des ressources forestières et fauniques est à cet égard une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publique recèle des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplie avec parcimonie, aux bénéfices des populations locales et régionales.

Une entente conclue entre la MRC de La Matapédia et le ministère des Ressources naturelles, établit des modalités particulières visant le prélèvement de la matière ligneuse au pourtour du lac Casault.

c) Objectif d'aménagement

- ***Veillez à une utilisation optimale et durable des ressources forestières.***

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature;
- services d'hôtellerie;
- services d'hébergement et de restauration en complément aux services d'hôtellerie et aux activités de plein air;
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- agriculture;
- activité forestière;
- activité d'extraction.

3.2.13 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond à un ensemble de terres agricoles de très bonne qualité, intensément cultivées et démontrant une agriculture encore pleinement active. Cette affectation couvre 7 % du territoire de la municipalité, soit 664 hectares de terres situées entièrement en zone agricole protégée. Il est situé sur les lots 29 à 34 du rang 3 Nord-Ouest ainsi que 21 à 28 et une partie des lots 29 et 30 du rang 2 Nord-Ouest, soit à l'ouest et au sud du noyau villageois.

b) Problématique

D'une superficie plutôt restreinte, les meilleures terres agricoles de la municipalité sont essentiellement utilisées pour la culture des céréales et de foin. On y retrouve aussi des petits producteurs de bœufs, de moutons et de chevaux. Compte tenu de la proximité du noyau villageois, l'exploitation de ces terres doit se faire en respectant les autres activités et ressources environnantes, dans une optique de préservation de l'environnement et de respect du voisinage. En ce sens, une série de règles gouvernementales ont été édictées et la municipalité est invitée à être un gestionnaire efficace en matière de propagation d'odeurs.

c) Objectifs spécifiques

- *Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;*
- *Encourager la consolidation des activités agricoles, tout en respectant les autres ressources et activités présentes sur le territoire;*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières à l'exclusion du reboisement et des pourvoies commerciales
- activités d'extraction

3.2.14 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces où l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs, trois îlots déstructurés ont été identifiés.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal

sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente mentionnée à l'alinéa précédent prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- *Empêcher l'expansion des îlots déstructurés*
- *Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole*
- *Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- culture du sol et des végétaux (sans bâtiments)

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Saint-Alexandre-des-Lacs est d'abord caractérisé par le passage d'aucune route régionale ou nationale du ministère des Transports. L'accès à ces dernières est possible via la route de Saint-Alexandre (132) et les différents rangs donnant sur les municipalités voisines d'Amqui et de Saint-Tharcisius (195).

La route Saint-Alexandre, considérée comme route collectrice, constitue l'épine dorsale du réseau routier. Elle donne accès aux routes de desserte locale que sont le rang Saint-Louis, le Chemin du Lac Lavoie, le rang Saint-Alfred et le Quatrième rang du canton Lepage, de même que celle du Premier rang Blais Nord et le Premier rang du canton Blais. À celles-ci, s'ajoute la route Hamilton dont l'accès se fait à partir du Chemin du Lac Lavoie.

Quant à lui, le secteur du village est constitué de la rue Principale (*route de Saint-Alexandre*) le long de laquelle la plupart des bâtiments sont localisés. Le prolongement de cette dernière, en direction du nord-ouest, constitue la route de l'Église. Perpendiculairement à la rue Principale, se greffent les rues Savoie, Poirier et du Lac.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de deux (2) réseaux à caractère récréatif, soit le Sentier international des Appalaches de même que les sentiers de VTT.

b) Problématique

Les différentes voies de circulation sont généralement fonctionnelles, sécuritaires et répondent adéquatement aux besoins en déplacements. Toutefois, leurs coûts d'entretien (*qualité de la chaussée et déneigement en hiver*) s'avèrent très élevés pour le faible bassin de population à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu à analyser.

Les réseaux récréatifs utilisent et traversent à maintes occasions des tronçons routiers, ce qui nécessite un besoin de partage de la route. Une signalisation appropriée a été installée mais les utilisateurs, qu'ils soient automobilistes, cyclistes, motoneigistes ou quadistes, doivent redoubler de vigilance et de prudence.

c) Objectifs spécifiques

- *Concevoir un réseau de rues démontrant une efficacité en terme d'utilisation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes périphériques;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers récréatifs.*

4.2 Détermination du tracé projeté et du type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voies publiques. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Site d'intérêt esthétique

- a) Site visé
- Chute à Philomène

b) Problématique

Ce site d'intérêt esthétique est un endroit où le paysage observable est à la fois remarquable et unique. Considéré comme tel au schéma d'aménagement révisé de la MRC, le site de la chute à Philomène, occupant une partie des lots 28, 29 et 30 du Deuxième rang Lepage, est renommé à l'échelle régionale. La chute voit défiler de nombreux visiteurs attirés tant par sa prestance (*hauteur de 33 mètres*), sa beauté que par le caractère unique qu'elle présente. Mentionnons par ailleurs qu'elle doit son nom à une ancienne résidente de Saint-Alexandre-des-Lacs dénommée Philomène Dubé. De plus, les eaux qui l'alimentent proviennent du Lac-à-Pitre et, après avoir parcourues les rangs A et I du canton Lepage, se jettent dans le lac au Saumon, non loin de la jonction de la route Saint-Alexandre avec la Route 132.

c) Objectif spécifique

- *Protéger et mettre en valeur le site de la chute à Philomène de manière à assurer la conservation de son caractère unique.*

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Site d'intérêt esthétique
<p><i>Protéger et mettre en valeur le site de la chute à Philomène de manière à assurer la conservation de son caractère unique</i></p>	<p>Chute à Philomène</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien et entretien régulier des infrastructures et amélioration de ces dernières par l'implantation de services de base (toilettes sèches et eau potable); ➤ Prohibition de toute coupe forestière à l'exception de celle qui a trait à la récupération des arbres morts ou malades et celle reliée à l'aménagement du site dans l'environnement immédiat du site; ➤ Restriction de la coupe forestière dans l'encadrement visuel; ➤ Prohibition de tout affichage commercial; ➤ Prohibition de tout usage ou activité non relié à la récréation, au tourisme ou à l'exploitation, la protection ou à l'observation de la ressource faunique; ➤ Établissement d'une signalisation directionnelle propre aux sites d'intérêt esthétique ou dans le cadre d'un concept de signalisation touristique régionale; ➤ Inscription du site aux documents de promotion touristique régionale.

5.3 Sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Habitat du saumon (*rivière Causapsca*);
- Rives et littoral des lacs et cours d'eau;
- Le pourtour du lac Casault ;
- Vasières pour l'original;
- Plantes menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées.

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité.

c) Objectif spécifique

- ***Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Sites d'intérêt écologique
<p>Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles</p>	<p>Rives et littoral des plans d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>. <p>Habitat du saumon (rivière Causapscal)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Application du règlement sur les habitats fauniques; ➤ Dispositions réglementaires visant à interdire les pesticides et à ne permettre que les usages résidentiels et ceux reliés aux activités de plein air, à l'exploitation de la faune et à l'observation et interprétation de la nature à l'intérieur d'une bande riveraine de 60 mètres de part et d'autres des sections de rivières à saumon situées en dehors du périmètre d'urbanisation. <p>Le pourtour du lac Casault</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervention forestière sur 10 % de la superficie totale sur une période de 5 ans; ➤ Diminution des assiettes de coupes d'un maximum de 15 hectares d'un seul tenant; ➤ Remise en état de production des secteurs d'intervention dans un délai de 5 ans; ➤ Adoption de règlements d'urbanisme ayant pour objet de ne permettre que les usages et activités reliés à la gestion de la ressource faunique et à la récréation. <p>Vasières pour l'original</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Application du règlement sur les habitats fauniques; ➤ Application du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public; ➤ Conclusion d'ententes particulières entre les différents intervenants du milieu en vue de l'établissement de mesures de protection des vasières; ➤ Adoption de règlements d'urbanisme restreignant le prélèvement de la matière ligneuse dans un rayon de 100 mètres des vasières. <p>Plantes menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'un règlement de désignation par le ministère de l'Environnement afin d'assurer la gestion des espèces floristiques désignées ou de leurs habitats; ➤ Vérification par les promoteurs de la présence d'espèces floristiques vulnérables avant l'amorce d'un projet.

5.4 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Terrains en forte pente;

- Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable;
- Environnement immédiat des carrières et sablières;
- Environnement immédiat des industries contraignantes;
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées;
- Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses;
- Anciens dépotoirs;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers.
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Sites à incidence environnementale
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	<p>Terrains en forte pente</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %. <p>Environnement immédiat des carrières et sablières</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs. <p>Environnement immédiat des industries contraignantes (<i>usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.

Objectif spécifique (suite)	Sites à incidence environnementale (suite)
	<p>Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires comprenant un rayon de 30 mètres autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre additionnel à l'intérieur duquel certains usages et activités seront prohibés (conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement du Québec). <p>Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs. <p>Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prohibition de tout usage autre qu'industriel ou commercial à l'intérieur d'une aire de dégagement ceinturant un entrepôt ou un réservoir hors-terre contenant un produit inflammable. Le rayon d'une aire de dégagement est déterminé en fonction du niveau de risque que représente la substance et du volume de matière entreposée. <p>Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable; ➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site. <p>Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part. <p>Environnement immédiat des éoliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
– Acquérir l'ancienne école primaire pour la transformer en centre communautaire et d'hébergement	17 rue de l'Église	- Conseil Municipal - Commission scolaire	100 000\$	Automne 2004 été 2005
– Compléter l'aménagement d'un espace récréatif possédant du mobilier urbain destiné aux jeunes familles	Au cœur du village	- Conseil Municipal	5000\$	Été 2006
– Poursuivre l'aménagement du site de la Chute à Philomène	Lots 28 et 29 du rang 2 nord-ouest, canton Lepage	- Conseil municipal - Coopérative de développement	75 000\$	Printemps 2008
– Conformer le réseau d'aqueduc aux normes du MENV	À déterminer	- Conseil municipal	À déterminer	2005-2006

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements [CM art 454]

Ce règlement remplace et abroge le règlement numéro 48-88 de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs.

7.2 Entrée en vigueur [CM art. 446, 450 et 452, LAU art. 110]

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi.

